



Plan de Prévention des Risques d'Inondation Marne aval – secteur Épernay

PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE **MARNE** POUR LA :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA **GRANDE VALLÉE DE LA MARNE** SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE :

AÏ-CHAMPAGNE, DIZY, HAUTVILLERS, TOURS-SUR-MARNE.

PRESCRIT LE **12 OCTOBRE 2017**

ANNEXE 13 : BILAN DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE (DOSSIER APPROUVÉ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

En date du : 15 février 2022

Le Préfet



TABLE DES MATIÈRES

TITRE I – LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE.....	5
TITRE II – OBSERVATIONS DES AVIS.....	7
TITRE III – RECUEIL DES AVIS DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRES.....	9
Délibération Aÿ-Champagne.....	9
Délibération Dizy.....	10
Délibération Hautvillers.....	11
Délibération Tours-sur-Marne.....	12
Délibération Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.....	13
Délibération Chambre d’Agriculture de la Marne.....	15
Observations Schéma de Cohérence Territoriale d’Épernay et sa Région.....	16
Observations Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.....	22
Observations Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.....	23
Observations Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne.....	25

TITRE I – LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

La consultation réglementaire a été envoyée le 22 décembre 2021 aux différentes communes et autres personnes publiques associées (PPA). Elles avaient deux mois à compter de la réception du dossier pour prendre une délibération ou émettre des observations.

Lors de cette consultation, une erreur matérielle manifeste a été relevée dans ces dossiers. En effet, seule la zone rouge correspondant à un espace inconstructible était visible sur les cartes du zonage réglementaire. Ainsi, les secteurs concernés par les autres zones permettant la constructibilité avec prescription(s) (zones Magenta, Bleu Moyen et Bleu Clair) n'apparaissaient pas. Par conséquent, les cartes de zonage réglementaire ont été corrigées et renvoyées à l'ensemble des acteurs concernés en précisant que cette version annulait et remplaçait les documents cartographiques fournis dans le dossier de consultation transmis fin 2020.

Ce second envoi du 2 février 2021 a été accompagné d'une prise de contact téléphonique individuelle des personnes publiques associées. Ces contacts avaient pour but d'apporter toutes réponses aux questions éventuelles induites par le courrier et notamment de rappeler la nécessité, pour ceux qui avaient déjà délibéré, de reprendre une nouvelle délibération mais aussi sur le fait que toutes les autres pièces du dossier étaient inchangées.

Commune ou EPCI	Jour d'appel	Remarque ou question lors de l'entretien téléphonique
Aÿ-Champagne	12/02/21	La commune a délibéré le 25 janvier 2021
Dizy	11/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Hautvillers	15/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Tours-sur-Marne	10/02/21	La commune a délibéré.
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	15/02/21	La communauté de communes n'a pas encore pris de délibération.
Chambre d'Agriculture	08/02/21	La chambre d'agriculture souhaite, lors de l'enquête publique, être informée pour faire le relais sur leur site internet et dans les différents courriers qu'ils envoient aux agriculteurs. Cette demande sera notifiée dans leur avis, relatif à la consultation à venir.

La seconde consultation s'est terminée le 15 avril 2021 Le récapitulatif des délibérations et avis sont formulés dans le tableau ci-dessous :

Légende : **Délibération obligatoire (favorable, défavorable ou réputé favorable)**

Recueil d'observation

Commune ou EPCI	Avis	Commentaires	Réception AR	reçu par le contrôle de légalité le
Aÿ-Champagne	défavorable	Délibération du 8 mars 2021 (à l'unanimité dont 3 pouvoirs)	09/02/21	11/03/21
Dizy	favorable	Délibération du 13 avril 2021	09/02/21	21/04/21

Commune ou EPCI	Avis	Commentaires	Réception AR	reçu par le contrôle de légalité
Hautvillers	favorable	Délibération du 23 février 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	03/03/21
Tours-sur-Marne	favorable	Délibération du 31 mars 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	06/04/21
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	défavorable	Délibération du 9 mars 2021	09/02/21	12/03/21
Chambre d'Agriculture de la Marne	favorable	Courrier du 18 mars 2021	11/02/21	-
Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière	réputé favorable		09/02/21	-
SCOTER d'Épernay	favorable avec une réserve	Courrier du 7 avril 2021	11/02/21	-
Conseil Régional Grand Est	réputé favorable		11/02/21	-
Conseil Départemental de la Marne	réputé favorable		11/02/21	-
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR)	favorable avec recommandations	Courrier du 31 mars 2021	09/02/21	-
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	favorable avec remarques	Courrier du 7 avril 2021	11/02/21	-
Chambre de Commerce et d'Industrie	réputé favorable		11/02/21	-
Syndicat Général des Vignerons (SGV)	réputé favorable		11/02/21	-
Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne	Une observation	Courrier du 9 avril 2021	11/02/21	-
Institut National des Appellations de l'Origine et de la Qualité – Unité Territoriale Nord-Est	réputé favorable		09/02/21	-

TITRE II – OBSERVATIONS DES AVIS

Aÿ-Champagne : La commune émet un avis défavorable « *dans la mesure où le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquent complètement la ville historique d'Aÿ dans son développement urbanistique.* »

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : La Communauté de Communes émet « *un avis défavorable au dossier de consultation du PPRi par débordement de la Marne aval – secteur Épernay.* »

Chambre d'Agriculture de la Marne : La Chambre d'Agriculture souhaiterait être informée et consultée pour les projets agricoles qui pourraient être empêchés par les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Naturel d'inondation.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture souhaiterait, lors de l'enquête publique, être informée pour faire le relais sur leur site internet et dans les différents courriers qu'ils envoient aux agriculteurs.

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims : Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims propose « *d'adapter quelques éléments du règlement afin d'associer la prise en compte des objectifs du PPRi aux enjeux environnementaux* ».

Titre III.5 – « *Entretien des cours d'eau par les riverains et des ouvrages hydrauliques par les propriétaires – page 61 du règlement :*

Une précision de la période favorable à l'entretien de la ripisylve serait bienvenue afin d'orienter les riverains. Pour rappel, l'entretien doit avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces, soit entre octobre et mars. »

Titre III.6 – « *Autres mesures – page 62 du règlement :*

Il est conseillé dans le règlement du PPRi de démolir tout bâtiment à l'abandon en zones inondables. Au préalable de la démolition des bâtiments abandonnés, un inventaire devra écarter le risque de destructions d'espèces protégées inféodées au bâti (chiroptères, rapaces nocturnes ...). »

Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessous :

« Par rapport à la réglementation des zones, j'attire votre attention sur la possibilité de contourner la réglementation relative à l'extension d'une surface habitable en effectuant une division parcellaire : une habitation qui ne peut pas s'étendre pourra le faire en appliquant cette méthode.

Deuxième point, les clôtures doivent garantir le libre écoulement des eaux. Il conviendrait de préciser ici une section des ouvertures nécessaires ainsi qu'une fréquence en fonction de la zone. Sur le secteur de Châlons-en-Champagne, je constate trop souvent des ouvertures bien présentes dans les murs de clôture mais celles-ci ne permettront pas l'évacuation des eaux lors d'une crue, car ces dernières sont sous dimensionnées.

Enfin, l'infiltration des eaux de pluie, lorsqu'elle est possible, doit être une règle pour tous afin de limiter les inondations d'une part et de contribuer au rechargement des nappes phréatiques lors de périodes sèches d'autre part. En effet, le stockage naturel de la pluie à l'emplacement où celle-ci tombe retarde

l'arrivée de l'eau à la rivière donc limite l'inondation à l'aval. À contrario, en période de sécheresse l'eau profite au territoire pour sa consommation domestique et non à la mer qu'elle rejoindra dans les jours qui suivent.

Le S3M émet donc un avis favorable au projet de PPRi proposé sur le secteur d'Épernay sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus. »

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) : Une remarque concernant la zone rouge du règlement exprimée ci-dessous.

« Concernant le règlement des zones rouges, il est prévu qu'il ne doit pas y avoir de remblais, de travaux et d'installations sur les parcelles. Nous attirons votre attention sur la possibilité que les arrachages et replantations des vignes des zones concernées puissent être réalisés sur des terrains au profil qui sera non modifié et ce sans aucune contrainte nouvelle. »

Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région (SCoTER) : Une remarque concernant le caractère limitant du développement exprimée ci-dessous.

« Le ScoT d'Épernay et de sa Région souligne la nécessité et l'intérêt d'améliorer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels mais émet une réserve quant au caractère limitant en matière de développement urbain induit.

Le SCoTER demande ainsi que les capacités d'extension des communes soumises au présent PPRi fasse l'objet d'une réelle concertation avec les services de l'État lors des réunions Personnes Publiques Associées (PPA) afin de ne pas remettre en cause le projet des élus du territoire du SCoT.»

TITRE III – RECUEIL DES AVIS DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRES

DÉLIBÉRATION Aÿ-CHAMPAGNE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h40
Référence de l'AR : 051-200055622-20210308-08032021_36-DE
Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 08032021-36

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 27	Présents : 24	Absents : 1	Excusés : 5	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STÖCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D-COLLARD	C. DUMONT	L-GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P-ROGER	N-BONANFANT	C. MONGEARD	R-LEFEVRE
P-CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 2 mars 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PPRI : DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

Un avis motivé du Conseil Municipal est requis sur le dossier de consultation, complété de cartes propres à la Commune d'Aÿ-Champagne, par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette phase de consultation sera ensuite soumise à enquête publique. La DDT demande un nouvel avis, suite à l'envoi de nouveaux documents cartographiques.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable dans la mesure où le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquant complètement la ville historique d'Aÿ dans son développement urbanistique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courriel de la DDT en date du 8 février,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 1^{er} mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DONNE un avis défavorable au dossier de consultation du PPRI par débordements de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/03/2021
Affichage en mairie le : 11/03/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Commune de DIZY



Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 051-215101940-20210413-202113-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune de DIZY
Séance ordinaire du 13 avril 2021**

Date de convocation : 07/04/2021 - Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mil vingt et un et le treize avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence d'Antoine CHIQUET, Maire.

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, BERNARD Benoît, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Bernard, VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à TELLIER Michel, DUMAS David ayant donné pouvoir à GOBANCÉ Gaëtane, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline

Délibération n° D2021.13: Avis sur le plan de prévention des risques inondation (PPRi)

Par courrier du 8 février dernier, la Direction Départementale des Territoires (DDT51), informait que le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay comportait une erreur matérielle.

En effet, les zones rouges correspondant à un espace inconstructible est visible sur les cartes du zonage réglementaire. Ainsi, les secteurs concernés par les autres zones permettant la constructibilité avec prescription n'apparaissent pas (zone magenta, Bleu Moyen et Bleu Clair). Une version exacte du zonage réglementaire a été adressée à la mairie qui annule et remplace les précédentes, complétée par une carte propre à Dizy.

Après en avoir délibéré et après examen des documents, le conseil municipal, émet un avis favorable sur le dossier de consultation du PPRi.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et transmis en Sous-Préfecture d'EPERNAY, le 16/04/2021.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur Le Maire,
Antoine CHIQUET



Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 03/03/2021 à 15h02
 Référence de l'AR : 051-215102682-20210223-202101230203-DE
 Affiché le 03/03/2021 - Certifié exécutoire le 03/03/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU
 CONSEIL MUNICIPAL
 Commune d'HAUTVILLERS**

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Vingt Trois Février à Dix-Huit Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Silvère PIERROT, Maire.

Date de convocation : 4 Février 2021

Présents : Monsieur Silvère PIERROT, Madame Hélène PICOT, Madame Karine COLSON, Madame Marie-Laure PATIGNY, Monsieur Jacques OMEJEC, Madame Brigitte CHOQUET, Madame Marie-Christine FAURE, Madame Cécile BORD, Monsieur Bertrand MORIN, Monsieur Olivier LOPEZ, Monsieur Ivan SAMSON, Madame Virginie LOPES, Monsieur David MININNO et Madame Marie-Claire VERMANDE.

Absents Excusés : Monsieur Alexandre GOBILLARD

Absents non Excusés : Aucun

Pouvoir : Aucun

Afférents au CM	En exercice :	Présents :
15	15	14

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Virginie LOPES a été élue secrétaire de séance.

N°2021-01/2302/03

**DELIBERATION APPROUVANT LA DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE
 POUR LE PPRnI**

Votants :	14
Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRnI) par débordement de la rivière Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

Un avis motivé du Conseil Municipal est acquis sur le dossier de consultation, complété de cartes propres à la Commune d'Hautvillers, par la Direction Départementale des Territoires. Cette phase de consultation sera ensuite soumise à enquête publique.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'Unanimité

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 18 janvier 2021,

DONNE un avis favorable au dossier de consultation du PPRnI par débordement de la rivière Marne.

Pour extrait conforme,
 Fait à Hautvillers, le 24 Février 2021,
 Le Maire, Silvère PIERROT

Transmis au représentant de l'Etat le
 Affichée le



20210026

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
 Reçu en préfecture le 08/04/2021
 Affiché le 
 ID : 051-215105347-20210331-20210026-DE

République Française
 Département De La Marne
 Commune de Tours sur Marne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 31/03/2021

Référence
20210026

Objet de la délibération
Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation : PPRI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
26/03/2021

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire.

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, DELPORTE Pierre-Yves, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

Invitée : Mme Sabrina LACOUR, Trésorerie d'EPERNAY

A été nommé(e) secrétaire : Mr CREPEAUX Pierre

Objet de la délibération : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation : PPRI

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation par débordement de la Marne sur le secteur d'Epemay prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, prorogé le 07 octobre 2020
 Vu la délibération du conseil municipal n° 20210010 en date du 20/01/2021 approuvant le projet de PPRI
 Vu le courrier de la Préfecture en date du 08/02/2021 relatif à une erreur matérielle apparue sur les documents approuvés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et demandant à la Commune de redonner un avis sur le projet de PPRI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
 Le : 07/04/2021

Et
 Publication ou notification du :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rendre un avis sur le dossier de consultation reçu en Mairie conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - émet un avis favorable sur le projet de PPRI présenté

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 07/04/2021
 Le Maire
 Jean-Michel GODRON



Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 12/03/2021 à 10h08
 Référence de l'AR : 051-245100615-20210309-DELIB_2136-DE
 Affiché le 12/03/2021 - Certifié exécutoire le 12/03/2021

2021/36

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 9 MARS 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délégation n° 21-36	Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMMÉ – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt et un, le 9 mars, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 3 mars, S'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	Étaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 31 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – MICHAUT – BOUYE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 4 NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – CREPIN
NOMBRE DE MEMBRES : • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 31 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1 • AYANT DONNE POUVOIR : 3 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 32 • PRENANT PART AU VOTE : 35	Étaient absents : 0 Étaient excusés : 6 DROUIN, BAUDETTE, VAN SANTE, LOURDELET, ROBERT, BENOIT BEGUIN (arrivé à 18h39) Ont donné pouvoir : 3 BAUDETTE à BIANCHINI, VAN SANTE à MEHENNI, ROBERT à CAPLAT Suppléants représentant son titulaire : 1 BRABANT Secrétaire de séance : Pierre CAZE

OBJET : AMENAGEMENT – Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Marne aval – secteur Épernay : avis :

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

À l'issue de la concertation du public, le projet de PPRI a été soumis à la consultation réglementaire des conseils municipaux et des personnes publiques associées. Une enquête publique sera ensuite diligentée en vue de son approbation.

Ainsi, par courrier du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a reçu le dossier de consultation du PPRI concernant les communes d'Aÿ-Champagne (Aÿ, Bisseuil, Mareuil), Dizy, Hautvillers et Tours-sur-Marne.

Suite à une erreur matérielle, une version rectifiée du zonage réglementaire a été notifiée à la CCGVM le 8 février dernier. L'assemblée délibérante a désormais 2 mois pour émettre un avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Les communes d'Hautvillers et Tours-sur-Marne ont émis un avis favorable ; la commune d'Aÿ-Champagne, comprenant les communes historiques d'Aÿ, Bisseuil et Mareuil, a émis un avis défavorable aux motifs que le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquent complètement la ville d'Aÿ-Champagne dans son développement urbanistique ; la commune de Dizy doit se prononcer le 30 mars prochain.

Il appartient au Conseil Communautaire à raison de sa compétence en matière de SCOT d'émettre également un avis au dossier de consultation du PPRI susvisé.

DÉLIBÉRATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE (SUITE)

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, articles R562-1 à R562-10, fixant les modalités de mise en œuvre des PPR et leurs implications juridiques,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRi) par débordement de la Marne prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et prorogé le 7 octobre 2020,

Vu le courrier de la DDT en date du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au dossier de consultation du PPRi par débordements de la Marne aval – secteur Epernay.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme



Affichage à la Communauté de Communes
le

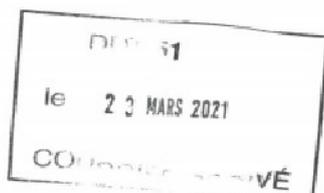
Le Président
Dominique LEVEQUE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Monsieur le Préfet
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
40, Boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2021

Monsieur le Préfet,

Objet :
Plan de Prévention des
Risques Naturels
d'Inondation (PPRI) par
débordement de la Marne
sur le secteur d'Épernay

Conformément à la procédure de consultation prévue par l'article R562-7 du Code de l'Environnement, et par courriers en date des 15 décembre 2020 et 8 février 2021, vous souhaitez recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay.

Vos références :
SSPRNTR/PRNTLB/
ChR/21-014

Référence :
2021-024-RB/BM/RT

Dossier suivi par :
Raphaël BAUDRILLIER

Par les valorisations économique et environnementale des espaces d'expansion de crues qu'elle occupe, l'activité agricole est pleinement concernée par le PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay. Toute inondation a une incidence forte sur son fonctionnement. Il convient donc d'adopter des règles pour réduire les conséquences dommageables de ce phénomène naturel sur les personnes et les biens mais en permettant à l'agriculture de se maintenir et de se développer.

Au cours de l'étude du projet que vous nous avez soumis, la Chambre d'Agriculture a constaté l'existence de dispositions particulières et contraignantes pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes liées, nous demandons que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique.

Siège Social
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

Sous réserve de la prise en compte de cette demande, je vous informe que la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay.

Vous remerciant par avance de la considération portée à cet avis,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 185 102 514 000 14
APE 9411Z
www.marne.chambre-agriculture.fr

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération la plus distinguée.



La Présidente,
Béatrice MOREAU



Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région

Avis sur le Plan de Prévention des Risques D'Inondation (PPRi) de la Marne aval – Secteur Epernay



Avis sur le PPRi Secteur Épernay





La Présidente

EPERNAY, LE 07/04/21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE
SERVICE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS,
TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS
CELLULE PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET
LUTTE CONTRE LE BRUIT
40, BOULEVARD ANATOLE FRANCE - CS60554
51 037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par Mickaël de Chaunac de Lanzac

Tél : 03 26 56 47 55 - mail : dechaunac@scoter.fr

Nos Réf : MB/LL/MCL n°2021-5

Objet : Avis du SCOT d'Épernay et sa région sur le Projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne aval – Secteur Epernay

Nous vous prions de trouver ci-après l'avis du SCOT D'ÉPERNAY ET SA RÉGION sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne aval – Secteur Epernay

*Nous vous en souhaitons bonne réception.
Recevez nos salutations distinguées.*

La Présidente,
Martine BOUTILLAT

Avis sur le PPR: Secteur Epernay





Sommaire

I. Avis du SCoT d'Épernay et sa région	1
a) Projection des consommations foncières	1
II. Synthèse de l'avis du SCoTER	3

Avis sur le PPRi Secteur Epernay



Préambule

Le douze octobre deux mille dix-sept, le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral sur l'ensemble du bassin de risque de la Marne et de ses affluents sur le périmètre de 26 communes dit secteur d'Épernay.

Selon l'article L 532-1 du Code de l'Environnement, ce plan a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques
- de réglementer ces zones,
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- de définir les mesures qui doivent être prises relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des espaces existants.

Un Porter à Connaissance (PAC) a d'ores et déjà été transmis aux communes et EPCI concernés par le périmètre le 31 janvier 2017 afin d'intégrer les premiers risques dans l'aménagement avant approbation du PPRI.

1. Avis du SCoT d'Épernay et sa région

a) Projection des consommations foncières

Les communes soumises au présent PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA MARNE AVAL (PPRI de la Marne aval) sont énumérées ci-après.

Communes	Armature Urbaine	Consommations projetées (ha) si l'on fait une interprétation mathématique !
Tours-sur-Marne	Pôle d'irrigation	≈ 3
Bisseuil	Commune active	≈ 2
Plivot	Commune active	≈ 2
Oiry	Commune active	≈ 2
Mareuil-sur-Ay (ancienne commune)	Pôle Sparnacien	≈ 2
Chouilly	Commune active	≈ 2
Ay (ancienne commune)	Pôle Sparnacien	≈ 2
Dizy	Pôle Sparnacien	≈ 5
Mardeuil	Pôle Sparnacien	≈ 5

Avis sur le PPRI Secteur Épernay

Magenta	Pôle Sparnacien	≈ 5
Epernay	Pôle Sparnacien	≈ 5
Hautvillers	Commune active	≈ 1
Cumières	Commune active	≈ 1
Vauciennes	Commune active	≈ 1
Damery	Pôle d'irrigation	≈ 5
Boursault	Commune active	≈ 1
Venteuil	Commune active	≈ 1
Oeuilly	Commune active	≈ 1
Reuil	Commune active	≈ 1
Binson-et-Orquigny	Commune active	≈ 1
Chatillon-sur-Marne	Pôle d'irrigation	≈ 4
Mareuil-le-Port	Pôle d'irrigation	≈ 4
Vandières	Commune active	≈ 1
Troissy	Commune active	≈ 1
Verneuil	Commune active	≈ 1
Dormans	Pôle structurant	≈ 8
Vincelles	Commune active	≈ 1
Courthiézy	Commune active	≈ 1
Total		≈ 69

La mathématique et son calcul rigoureux ne sont pas pour nous le critère essentiel de l'attribution pour chacune des communes. Pour les élus du SCoTER, la dynamique d'aménagement relève d'un ensemble de caractéristiques appréciées au cas par cas.

Le SCoT d'Épernay et sa Région prévoit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), des enveloppes de consommation foncière disponibles à horizon 2035. Ces enveloppes sont développées selon deux groupements de communes :

- par intercommunalités (p30, DOO) ;
- par strate de l'armature urbaine (p29, DOO).

Elles ont ainsi vocation à être mutualisées en fonction des dynamiques territoriales qu'elles soient :

- liées à des tendances (démographie, besoin en logements, extensions commerciales, d'infrastructures publiques...),
- issues de prescriptions nouvelles (lois, schémas régionaux, plans de prévention...).

Le présent PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA MARNE AVAL (PPRi), s'impose au SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE D'ÉPERNAY ET SA REGION (SCoTER) en tant que servitude d'utilité publique et remet en cause certaines capacités de développement et d'urbanisation programmées lors de l'élaboration du SCoTER.

En effet, sur l'enveloppe de consommation foncière évaluée à 470 hectares toutes politiques sectorielles confondues à horizon 2035, environ 69 hectares devront être réellement réévalués et soumis à interprétation plus fine.

Cette coercition s'ajoute à celles liées aux autres périmètres de protection et plans de prévention des risques naturels du territoire notamment les glissements de terrain et les espaces AOC et s'applique naturellement le long de la Marne qui est un enjeu de



développement central du SCoTER, notamment en matière de tourisme, d'accueil de nouvelles populations et de développement de l'offre commerciale.

Ainsi, le SCoT alerte les services de l'Etat quant aux possibilités d'extensions urbaines susceptibles d'être envisagées en raison des capacités de densification urbaine désormais très limitées sur les communes inscrites dans le zonage réglementaire du PPRi - MARNE AVAL - SECTEUR EPERNAY. Ceci au travers de la concertation des communes concernées dans le but d'ajuster le projet de territoire au regard de cette nouvelle servitude.

II. Synthèse de l'avis du SCoTER

- ✓ Vu la prescription du PPRi secteur Marne aval du 12 octobre 2017,
- ✓ Vu le dossier de consultation du PPRi - Marne aval - Secteur Epernay reçu le 26 décembre 2020,
- ✓ Vu la modification du zonage réglementaire reçu le 09 février 2021,
- ✓ Considérant l'impact important en matière de développement foncier pour les 26 (nouvelles) communes impactées,
- ✓ Considérant que ces dites communes sont pour la plupart identifiées comme armature urbaine et moteur du projet de territoire du SCoTER,
- ✓ Considérant les objectifs de densification urbaine avancés par l'Etat.

LE SCOT D'ÉPERNAY ET SA REGION souligne la nécessité et l'intérêt de d'améliorer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels mais émet une réserve quant au caractère limitant en matière de développement urbain induit.

Le SCoTER demande ainsi que les capacités d'extension des communes soumises au présent PPRi fasse l'objet d'une réelle concertation avec les services de l'Etat lors des réunions Personnes Publiques Associées (PPA) afin de ne pas remettre en cause le projet des élus du territoire du SCoT.

SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE

*26 rue Joseph-Marie Jacquard
51000 Châlons-en-Champagne*

Dossier suivi par Ludovic MALOTET
Tél : 03 26 26 17 90
Courriel : L.malotet@chalons-agglo.fr

Direction Départementale des Territoires
Monsieur le Préfet de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

A l'attention de Madame Christine RIES

Châlons-en-Champagne,
Le **07 AVR 2021**

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Marne – Secteur d'Épernay.

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) créé le 1^{er} juin 2019 a pour compétence la Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des inondations sur le bassin versant de la Marne. En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations à l'échelle de son périmètre d'intervention, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations pour ses membres qui optent pour cette compétence à la carte. Le S3M se situe sur le territoire de 181 communes depuis l'aval de la restitution du lac du Der jusqu'au barrage de Cumières soit 11 communes appartenant au périmètre du PPRi du secteur d'Épernay que vous avez bien voulu m'adresser pour avis et je vous en remercie.

Concernant le zonage présenté, je laisse le soin aux représentants des communes concernées, par la servitude d'utilité publique à venir, de se prononcer.

Par rapport à la réglementation des zones, j'attire votre attention sur la possibilité de contourner la réglementation relative à l'extension d'une surface habitable en effectuant une division parcellaire : une habitation qui ne peut pas s'étendre pourra le faire en appliquant cette méthode.

Deuxième point, les clôtures doivent garantir le libre écoulement des eaux. Il conviendrait de préciser ici une section des ouvertures nécessaires ainsi qu'une fréquence en fonction de la zone. Sur le secteur de Châlons-en-Champagne, je constate trop souvent des ouvertures bien présentes dans les murs de clôture mais celles-ci ne permettront pas l'évacuation des eaux lors d'une crue car ces dernières sont sous dimensionnées.

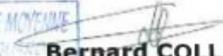
Enfin, l'infiltration des eaux de pluie, lorsqu'elle est possible, doit être une règle pour tous afin de limiter les inondations d'une part et de contribuer au rechargement des nappes phréatiques lors de périodes sèches d'autre part.

En effet, le stockage naturel de la pluie à l'emplacement où celle-ci tombe retarde l'arrivée de l'eau à la rivière donc limite l'inondation à l'aval. A contrario, en période de sécheresse l'eau profite au territoire pour sa consommation domestique et non à la mer qu'elle rejoindra dans les jours qui suivent.

OBSERVATIONS SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (SUITE)

Le S3M émet donc un avis favorable au projet de PPRi proposé sur le secteur d'Épernay sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes salutations distinguées.


SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE
26 rue Joseph-Marie JACQUINOT
51000 Châlons-en-CHAMPAGNE
N° SIRET : 200 089 548 000

Bernard COLLARD
Président du Syndicat Mixte
de la Marne Moyenne

VIGNERONS ET MAISONS



Préfecture de la Marne
Direction Départementale des Territoires
Affaire suivie par Christine RIES et Cyril ROUGELET
40, Boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Epernay, le 09 Avril 2021

Objet : Observations du Comité Champagne concernant le PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay

Monsieur le Préfet,

Après concertation de nos partenaires et relecture du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay, nous vous prions d'accueillir nos observations suivantes avant que le document ne soit tout à fait entériné :

- Concernant le règlement des zones rouges, il est prévu qu'il ne doit pas y avoir de remblais, de travaux et d'installations sur les parcelles. Nous attirons votre attention sur la possibilité que les arrachages et replantations des vignes des zones concernées puissent être réalisés sur des terrains au profil qui sera non modifié et ce sans aucune contrainte nouvelle ;
- Le reste du document n'appelle pas de remarque de notre part.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande.

Et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Arnaud Descôtes
Directeur Technique et Environnement



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE

40 boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
03.26.70.80.00
ddt@marne.gouv.fr – www.marne.gouv.fr
mél PRNTLB : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr